

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 70 vom 21. Januar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___70

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 70 du 21 janvier 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 70 del 21 gennaio 2014

Regeste

RESTITUTION DU DÉLAI, DÉFENSE D'OFFICE | 132 al. 2 CPP (CH), 132 al. 3 CPP (CH), 94 CPP (CH)

Erwägungen

E. 4

En définitive, la demande de restitution de délai et celle de désignation d'un défenseur d'office présentées par K._____ sont mal fondées et doivent être rejetées. Les frais de la présente procédure, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt, par 660 fr. (art. 20 al. 1 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du requérant, qui succombe. Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. La requête de restitution de délai est rejetée. II. La requête de désignation d'un défenseur d'office pour la présente procédure est rejetée. III. Les frais du présent arrêt, par 660 fr. (six cent soixante francs), sont mis à la charge du requérant. IV. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. K._____, - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Président du Tribunal de police de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois, - M. le Procureur de l'arrondissement du Nord vaudois, ■ Service de la population, secteur étrangers (19.07.1981), - Office cantonal des véhicules de la République et Canton de Genève, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.